



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS :

- 06/2023 Signature du registre des délibérations – Compte rendu de la réunion du 26 janvier 2023.
Adoptée à l'unanimité
- 07/2023 Débats d'orientations budgétaires 2023 – Budget général de la commune.
L'assemblée a pris acte (par vote à l'unanimité)
- 08/2023 Débats d'orientations budgétaires 2023 – Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement.
L'assemblée a pris acte (par vote à l'unanimité)
- 09/2023 Débats d'orientations budgétaires 2023 – Budget annexe de la ZAC Centre-Ville.
L'assemblée a pris acte (par vote à l'unanimité)
- 10/2023 Dotation Territoriale Haut Rhône Dauphinois – Création groupe scolaire rue du Travail
Adoptée à l'unanimité
- 11/2023 Finances – Subvention forains du marché de Pont de Chérury 2023.
Adoptée à l'unanimité

Affichée en Mairie le 14 mars 2023

Franck BRON,
Maire de Pont de Chérury



Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°07/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **08 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**,

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Présentation d'un rapport et débat sur les propositions faites

Exposé du Maire

Prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat s'effectue sur la base d'un rapport établi par le Maire comportant notamment les principales dépenses et recettes réalisées sur les deux derniers exercices comptables, à savoir 2021 et 2022, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Ce rapport mentionne également les principales orientations budgétaires proposées pour l'année 2023 et permet de nourrir un débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique par laquelle le Conseil en prend acte.

Cette information étant donnée, Monsieur Jean-Louis ANDREU 1^{er} Adjoint en charge des Finances présente au Conseil le rapport qui reprend les principales orientations budgétaires envisagées au titre de l'exercice 2023 pour le budget général de la commune.

Ce rapport comporte notamment les propositions et éléments suivants :

- 1/ Dépenses et recettes de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement.
- 2/ Contributions directes, maintien du taux des 3 taxes locales (Taxe d'habitation, Taxes sur le Foncier bâti et non bâti, Cotisations Foncières des Entreprises).
- 3/ Prélèvement sur les Recettes de Fonctionnement.
- 4/ Etat de la dette.
- 5/ Informations se rapportant à la section de Fonctionnement et aux projets prévus à la section d'Investissement.

L'ensemble de cette présentation ayant été réalisée en séance et le débat ayant donné lieu à différents échanges et commentaires, nous vous proposons de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 relatif au budget général de la commune, sur la base du rapport présenté en séance.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 concernant le budget général de la commune sur la base du rapport ci-annexé présenté en séance à l'assemblée délibérante.

Il est noté que le débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif 2023 de la commune a bien eu lieu, conformément aux dispositions de la Loi "NOTRE" du 7 août 2015 et des Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 mars 2023
Le Maire,



COMMUNE DE PONT DE CHÉRU

BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La commune de Pont de Chérucy connaît depuis les années 2000 une croissance démographique et résidentielle intense.

Bénéficiant du desserrement de l'agglomération lyonnaise et de sa proximité avec différents bassins d'emplois, dont l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, elle occupe désormais le statut de polarité de bassin de vie au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Historiquement industrielle, la commune a vécu une transition économique importante par le biais du développement d'activités tertiaires.

Membre de la Communauté de Commune « Lyon Saint Exupéry en Dauphiné », elle compte 6.070 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Les principales orientations budgétaires proposées au titre de l'année 2023 sont axées sur les engagements suivants :

- ▶ Réduire son endettement.**
- ▶ Ne pas augmenter la pression fiscale.**
- ▶ Gérer les dépenses de fonctionnement de manière à dégager des possibilités d'investissement.**
- ▶ Réaliser les investissements nécessaires.**

A la clôture de l'exercice 2022, on constate un excédent en section de fonctionnement de 1 264 655.32 € et en section d'investissement de 3 053 338.35 €.

L'exercice 2023 devra être engagé sur des bases prudentes, en prenant en compte le taux d'inflation historique qui a atteint 5.2 % en moyenne en 2022 .

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- charges à caractère général
- charges de personnel
- charges de gestion courante
- charges exceptionnelles,
- charges d'ordre (dotation aux amortissements, valeur comptable des immobilisations cédées...)

<u>DEPENSES</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Totales	6 549 609.51 €	9 510 294.59
Réelles	5 938 333.12 €	6 262 821.26

Les dépenses totales 2022 tiennent compte des écritures d'ordre générées par les ventes de biens d'un montant de 2 700 000 € (terrain Fondation de France, vente à la SCC Laziale)

I - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Achat de petit matériel, entretien des bâtiments et terrains, des véhicules communaux, fluides, charges immobilières, assurances, restauration scolaire, fournitures scolaires et administratives, frais d'actes et contentieux, frais de télécommunication, taxes foncières.

Exercice 2021..... 1 828 163.35 €

Exercice 2022..... 1 939 155.88 €

Pour 2023, les charges générales devraient subir une hausse liée à l'incertitude sur la variation des prix de l'énergie, des carburants, des matériaux et des fournitures.

Le montant est estimé à 2 418 0000 €

La participation de la Commune aux frais de fournitures scolaires s'élevait à 35 € par élève pour les écoles élémentaire et maternelles pour l'exercice 2022 soit 24 500 €. Pour 2023, le montant reste à déterminer. Les 3 écoles totalisent 706 élèves.

II -CHARGES DE PERSONNEL

▶ **Exercice 2021** = 3 506 030.02 €.

▶ **Exercice 2022** = 3 674 532.02 €

Hausse due principalement à la revalorisation des grilles indiciaires

En 2023, ce chapitre devrait subir une hausse compte tenu de la revalorisation statutaire des agents et du recrutement de personnel envisagé

III - CHARGES DE GESTION COURANTE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL07_2023-DE

Ce chapitre regroupe notamment les contributions aux différents syndicats et organismes communaux, la subvention au CCAS, la participation aux frais du S.D.I.S, l'acquisition de nouveau logiciels (RH, bibliothèque et urbanisme), les indemnités des Elus et les subventions aux différentes associations.

D'un montant réalisé de 517 900 € en 2022, les prévisions seront du même ordre en 2023.

En 2023, la subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale devrait être de l'ordre de 25 000 €

IV - ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2022

	<u>Intérêts</u>	<u>Capital</u>	<u>Annuités</u>
Exercice 2020	90 626 €	588 572 €	679 198 €
Exercice 2021	91 441 €	596 574 €	688 015 €
Exercice 2022	78 827 €	620 000 €	698 827 €
Exercice 2023	65 144 €	517 273 €	636 417 €

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Encours de la dette	4 996 069	5 070 553	4 460 767
Nombre d'habitants	5 814 (source INSEE)	6 024 (source INSEE)	6 070 (source INSEE)
Ratios	859 €/habitant	842 €/habitant	735 €/habitant

La moyenne nationale des communes de strate identique est de 1 000 €/habitant

Les recettes principales de la commune constatées au terme de l'exercice 2022 sont les suivantes :

		<u>Prévu BP 2022</u>	<u>Réalisé 2022</u>
70	Produits des services	780 000	887 827.29
73	Impôts et taxes	3 632 600	3 756 382.61
74	Dotations et participations	2 438 400	2 485 827.95
752	Revenu des immeubles et divers	123 000	118 502.11
758	Produits divers	5 000	6 956.54
013	Atténuation de charges	85 000	75 163.91
6459	Remboursement prime inflation		8 500.00
775	Produit des cessions		2 700 000.00
7788	Régularisation divers recettes		6 760.65
002	<i>Excédent de fonctionnement 2021</i>	681 675.10	681 675.10
	TOTAL DES RECETTES REELLES	7 745 675.10	10 727 596.16
72	Travaux en régie	55 000	54 782.35
777	Reprise d'amortissements	2 500	2342.87
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	57 500.00	57 125.22
	TOTAL	7 803 175.10	10 784 721.38

Les principales ressources de fonctionnement de la commune proviennent principalement des recettes issues de la fiscalité directe locale, de la DGF, des dotations de compensation versées par l'état et des produits issus de l'exploitation de ses services.

Recettes de fonctionnement totales

Année 2021..... 7 808 303.49 €

Année 2022.....10 784 721.38 €

Recette de fonctionnement réelles (hors opérations d'ordre)

Année 20217 730 461.25 €

Année 2022.....10 727 596.16 €

Pour l'année 2023, l'augmentation des recettes sera liée principalement à l'augmentation des bases des 3 taxes et du produit des différents services.

I - IMPOTS ET TAXES

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL07_2023-DE

Ce chapitre comporte principalement les éléments suivants :

	<u>Bases 2022</u>	<u>Taux 2022</u>
Taxe sur le foncier bâti	5 916 000	21.25%
Taxe sur le foncier non bâti	13 900	40.26 %
Cotisations foncières des entreprises	1 137 000	23.90 %

La réforme de la taxe d'habitation s'est terminée en 2022.

A l'issu de cette réforme, la taxe est appliquée uniquement sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibérations, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, les collectivités ont l'obligation de voter un taux de taxe d'habitation. Le taux de référence est celui voté en 2019 soit pour la commune 16.23 %

Il sera proposé de ne pas augmenter ces taux en 2023 (pas d'augmentation depuis 1997).

Les bases d'imposition prévisionnelles varient chaque année après revalorisation forfaitaires des valeurs locatives foncières.

Ces bases seront notifiées courant mars 2023.

- 1) Les autres impôts et taxes : droits de place (marché 36 000 €) taxe sur l'électricité (90 000) devraient être du même ordre en 2023 . La taxe additionnelle aux droits de mutation s'élevait à 360 250 € en 2022.

II -DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL07_2023-DE

1) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

L'Etat a associé les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, ce qui a entraîné une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2014 à 2017 (34 %). Le montant de la DGF reste stable depuis 2018 et est estimée à 900 000 € pour 2023.

<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
1 166 258 €	1 056 646 €	930 568 €	870 146 €	885 000 €	885 000 €	885 000 €
<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>				
891 000 €	900 889 €	901 000 €				

AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce sont principalement la dotation nationale de péréquation, la dotation de solidarité rurale, et la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle versées par l'état soit un montant total perçu de (1 056 226 €) qui devrait rester stable en 2023.

La participation du Conseil Départemental pour le fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle devrait être de l'ordre de 113 000 € en 2023 identique à 2022. Elle est soumise à une convention entre la commune et le département de l'Isère fixant les objectifs liés au projet de fonctionnement du centre. Cette subvention est reconduite chaque année depuis 2008.

PRODUITS DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL07_2023-DE

D'un montant réalisé de 887 000 € en 2022 (dont 115.000 € de loyers perçus au titre des baux communaux), ils devraient subir une légère hausse en 2023. Ils sont composés principalement des droits des services périscolaires (cantine, halte-garderie, centre loisirs, activités sportives et culturelles)

ACQUISITIONS

- **ACQUISITION BATIMENTS GOY**
- **ACQUISITION BATIMENT PERRIER**
- **ACQUISITION BATIMENT EX SIVOM**
- **ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ESPACES VERTS**

TRAVAUX

- **TRAVAUX AU CIMETIERE**
- **TRAVAUX AU CHATEAU GRAMMONT**
- **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS PUBLICS**
- **CREATION D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE RUE AIME PINEL**
- **REPRISE DE VOIRIE CHEMIN DU PRIEURE**
- **TRAVAUX DE VOIRIE GRAMMONT LIBERTE**
- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE M.ROZAN – DOME PONTOIS**
- **CREATION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

ILOT GRAMMONT/LIBERTE

Le coût de l'opération évalué à 3 824 000 € HT implique une participation financière de la commune à hauteur de 1 660 800 €

La commune a procédé à un premier remboursement de 1 000 000 € en 2021, puis de 400 000 € en 2022 et devrait solder sa participation en 2023.

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA (estimé à 116 000 €)
- Taxe d'aménagement (estimée à 200 000 €)
- Virement de la section de fonctionnement (estimé à 580 000 €)
- Vente Bâtiment Canli 220 000 €
- Vente tènement rue de la Liberté 140 000 €
- Vente Beillimaz 180 000 €
- Vente hangar municipal Bd de l'Union 800 000 €
- Vente d'une parcelle au SIVU 100 000 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL07_2023-DE

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°08/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **08 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**,

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation d'un rapport et débat sur les propositions faites

Exposé du Maire

Prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat s'effectue sur la base d'un rapport établi par le Maire comportant notamment les principales dépenses et recettes réalisées sur les deux derniers exercices comptables, à savoir 2021 et 2022, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Ce rapport mentionne également les principales orientations budgétaires proposées pour l'année 2023 et permet de nourrir un débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique par laquelle le Conseil en prend acte.

Cette information étant donnée, Monsieur Jean-Louis ANDREU 1^{er} Adjoint en charge des Finances présente au Conseil le rapport qui reprend les principales orientations budgétaires envisagées au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

L'ensemble de cette présentation ayant été réalisée en séance et le débat ayant donné lieu à différents échanges et commentaires, nous vous proposons de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 relatif au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, sur la base du rapport présenté en séance.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 concernant le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, sur la base du rapport présenté.

Il est noté que le débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif 2023 de l'Eau et de l'Assainissement a bien eu lieu, conformément aux dispositions de la Loi "NOTRE" du 7 août 2015 et des Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 mars 2023
Le Maire,



COMMUNE DE PONT DE CHERUY

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Parallèlement aux travaux engagés par la LYSED sur la station d'épuration (augmentation de la capacité de la station), la commune a engagé la remise aux normes de ses propres réseaux d'assainissement.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Travail, Allée des Primevères, rue Giffard, quartier du P'tit Paris pour un montant total de 3 137 000 € TTC ont débuté en 2021 et se termineront en 2023

Les compétences eau potable et assainissement seront transférées à la Communauté de Commune de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération du Conseil Municipal n° 75/2022 du 15/12/2022)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES

- Solde des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement rue Giffard	18 774.84 €
- Solde Mise en conformité quartier du P'tit Paris	462 047.81 €
- Canalisation eau potable Fondation de France.....	200 000.00 €
- Création d'un réseau supplémentaire quartier du Réveil	203 000.00 €
- Travaux d' Assainissement rue Aimé Pinel.....	804 739.20 €
- Travaux rue Grammont.....	325 000.00 €
TOTAL	2 013 560 €

Bureau d'études Montmasson :

- **solde Maîtrise d'œuvre.....92 652 €**

Un emprunt de 2 000 000 € a été contracté en 2021 afin de réaliser les travaux engagés.

ETAT DE LA DETTE

<u>Exercice</u>	<u>Intérêt</u>	<u>Capital</u>	<u>Annuité</u>	<u>Capital restant dû</u>
Exercice 2021	5 600 €	14 046 €	19 646 €	2 000 000 €
Exercice 2022	22 005 €	56 679 €	78 584 €	1 985 954 €
Exercice 2023	21 639 €	57 215 €	78 584 €	1 929 374 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement du FCTVA (120 000 €), des dotations aux amortissement (45 000 €), du virement de la section d'exploitation (507 000 €), de l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 (1 437 472 €) et de l'excédent d'exploitation 2022 (444 454.40 €)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le curage des égouts, les travaux d'entretien et de réparation du réseau (dératissage), la dotation aux amortissements.

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation sont constituées principalement par les surtaxes communales eau et assainissement reversées par le fermier Sogedo à la commune (estimées à 440 000 € en 2023) et la participation à l'assainissement collectif (PAC) estimée à 208 000 € pour 2023

Compte tenu des investissements réalisés en matière de réseau d'eau potable, la surtaxe communale eau potable est passée de 0.30 €/m³ à 0.40 €/m³ au 1^{er} février 2022.
La surtaxe communale assainissement s'élève à 0.70 €/m³.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL08_2023-DE

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°09/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **08 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**,

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC CENTRE VILLE

Présentation d'un rapport et débat sur les propositions faites

Exposé du Maire

Prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat s'effectue sur la base d'un rapport établi par le Maire comportant notamment les principales dépenses et recettes réalisées sur les deux derniers exercices comptables, à savoir 2021 et 2022, tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Ce rapport mentionne également les principales orientations budgétaires proposées pour l'année 2023 et permet de nourrir un débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique par laquelle le Conseil en prend acte.

Cette information étant donnée, Monsieur Jean-Louis ANDREU 1^{er} Adjoint en charge des Finances présente au Conseil le rapport qui reprend les principales orientations budgétaires envisagées au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe de la ZAC Centre Ville.

L'ensemble de cette présentation ayant été réalisée en séance et le débat ayant donné lieu à différents échanges et commentaires, nous vous proposons de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 relatif au budget annexe de la ZAC Centre-Ville, sur la base du rapport présenté en séance.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré prend acte, à **l'unanimité**, de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 concernant le budget annexe de la ZAC Centre Ville, sur la base du rapport qui a été présenté.

Il est noté que le débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif 2023 de la ZAC Centre Ville a bien eu lieu, conformément aux dispositions de la Loi "NOTRE" du 7 août 2015 et des Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 mars 2023
Le Maire,



COMMUNE DE PONT DE CHERUY

BUDGET ZAC CENTRE VILLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les trois derniers ilots de la ZAC Centre-Ville (A-B-E) ont été vendus en 2022 à la SCCV Grammont Chéruy au prix de 1 075 000 €

Le programme de construction comprendra 119 logements (ilots A et B) et 6 locaux artisanaux (ilot E).

Les travaux de dépollution se termineront au cours du 1^{er} semestre 2023.

Les dépenses réalisées en 2022 sont les suivantes :

- Remboursement des emprunts en capital	320 872.12 €
- Remboursement intérêts des emprunts.....	36 783.26 €
- Fourniture d'électricité.....	16 586.74 €
- MO Gone Environnement.....	21 316.82 €
- Honoraires ELYFEC dépollution des îlots.....	2 345.00 €
- Terra Urba Bornage des îlots.....	4 670.00 €
- Delta Services location matériel pour fourniture d'énergie.....	1 720.98 €
- Solde mission Territoire 38.....	33 494.70 €
- Perrier ST Priest travaux dépollution.....	599 883.24 €
- Solde mission SPS Qualiconsult.....	233.46 €
TOTAL.....	1 037 906.32 €

Pour l'année 2023, les principales dépenses seront constituées du remboursement du capital des emprunts (328.300 €) et des intérêts (30.200 €), du solde des travaux de dépollution (80 000 €), d'une provision pour travaux de 15 000 €

Le déficit 2022 s'élève à 160 662.15 €

Deux subventions sont prévues en 2023 :

- ADEME.....	202 151.00 €
- Solde France RELANCE.....	263 657.80 €

Une subvention d'équilibre d'un montant de 160 000 € de la commune sera nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL09_2023-DE

<u>DETTE</u>	<u>En cours au</u> <u>01/01/2020</u>	<u>En cours au</u> <u>01/01/2021</u>	<u>En cours au</u> <u>01/01/2022</u>	<u>En cours au</u> <u>01/01/2023</u>
	2 483 345	2 666 818	2 332 773	2 011 901

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 038-213803166-20230308-DEL09_2023-DE

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°10/2023

*L'an deux mil vingt-trois, le 08 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**,

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

**Objet : DOTATION TERRITORIALE HAUT RHONE DAUPHINOIS –
CREATION GROUPE SCOLAIRE RUE DU TRAVAIL.**

Exposé du Maire

Notre agglomération connaît ces dernières années une forte attractivité du fait de sa proximité avec des infrastructures nationales lui assurant une bonne desserte (autoroute A42 reliant Lyon à Genève, autoroute A43 reliant Lyon à Grenoble et aéroport de Lyon Saint Exupéry), ainsi que sa centralité par rapport à des bassins d'emplois majeurs (Saint Quentin Fallavier, Plaine de l'Ain, Est Lyonnais).

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a fixé un objectif de requalification de notre secteur en "agglomération résidentielle de qualité".

L'ensemble de ces évolutions structurelles, allié à un environnement naturel préservé incite fortement de nouvelles familles à venir s'installer sur la commune, réduisant en cela les capacités d'accueil des enfants dans les établissements scolaires.

Ce constat nous conduit à lancer un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

L'actuel établissement comprend à ce jour vingt-quatre classes accueillant 434 élèves et les deux maternelles un total de 14 classes pour 254 élèves accueillis.

Après réflexion, nous nous orientons vers la construction d'un nouvel établissement scolaire sur la rue du Travail permettant d'accueillir 10 classes maternelles et 10 classes élémentaires. Dans le même temps, un service de restauration scolaire et des salles diverses pour les enseignants et les enfants seront également prévues, ainsi qu'une crèche.

Ce projet pourra s'appuyer sur une conception classique, mais aussi sur une structure de type modulaire avec, dans les deux cas, un label environnemental agréé.

Le coût d'une structure de type modulaire est estimé à 3.608.000 € hors taxes, étant précisé que les travaux de VRD, les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, mission Sécurité et Protection de la Santé, mission Contrôle Technique) et les équipements internes aux salles (informatique, mobilier) ne sont pas compris dans ce montant.

Le plan de financement comprendra une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville 2022-2026.

Nous vous proposons de valider ce projet ainsi que son plan de financement et autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale du Haut Rhône Dauphinois (thématique n° 1 Equipements Scolaires et Petite Enfance).

Il convient de préciser que le plafond des dépenses subventionnables en dotation territoriale est de 1.000.000 € hors taxes. Compte tenu de notre indice de richesse, le taux de subvention sera de 25 % de ce montant, soit une aide de 250.000 €.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Approuve le projet de réalisation d'un groupe scolaire primaire rue du Travail tel que présenté dans l'exposé précédent.

☞ Arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses (hors taxes)	
Travaux	3.608.000 €
Total dépenses	3.608.000 €
Recettes (hors taxes)	
Etat DETR (20 %)	721.600 €
Région (20 %)	721.600 €
Département (25% de 1M€)	250.000 €
Total co-financeurs (65 %)	1.693.200 €
Autofinancement (35 %)	1.914.800 €
Total recettes	3.608.000 €

☞ Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale du Haut Rhône Dauphinois (thématique n° 1 Equipements Scolaires et Petite Enfance).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 mars 2023
Le Maire,



Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°11/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **08 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absent : M. Philippe **MANTERO**,

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION FORAINS DU MARCHE DE PONT DE CHERUY – ANNEE 2023.

Exposé du Maire

La Commission des Marchés s'est réunie le 20 février 2023 et a acté le versement de la subvention annuelle correspondant à la convention établie en 2007 avec la Commune.

Cette subvention correspond à un prélèvement de 0,05 € par mètre linéaire de droit de place, en vue de la réalisation d'animations diverses sur les marchés de Pont de Chéruy et dont le montant est déterminé comme suit :

626 mètres linéaires x 52 semaines x 0,05 €, soit 1.627,60 €

Nous vous proposons d'arrondir cette somme à 1.630 € au titre de l'année 2023.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Attribue une subvention de **1.630 €** à l'Association des Forains du Marché de Pont de Chéruy au titre de l'année 2023, pour la réalisation d'animations diverses sur les marchés de Pont de Chéruy.

☞ Autorise le Maire à signer avec l'Association précitée, la convention financière s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 mars 2023
Le Maire,

